



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Rue des Landes**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,  
 VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,  
**Vu la demande du 26 septembre 2025 présentée par Mme Nor YACOUB de l'entreprise TELECOM RESEAUX , demeurant 23 ZA du Vivier 85430 Nieul-le-Dolent, pour des travaux sur le réseau électrique, rue des Landes à Saint-Julien-des-Landes,**  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Du lundi 6 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025 la circulation sera alternée manuellement (panneau B15/C18) rue des Landes, à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 30 jours .

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 4 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 1<sup>er</sup> octobre 2025*

*L'adjoint au Maire,*

*Thierry GILMAN*

